

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2017093CS0106**

**Comité Syndical du 3 avril 2017**

**Date de convocation : 23 mars 2017  
Date d'affichage : 3 avril 2017**

**OBJET : Budget principal 2016 : compte administratif.**

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois d'avril à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	81
Quorum : .....	41
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	54
Nombre de procurations au moment du vote : .....	4

**Le Président propose** au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1<sup>er</sup> Vice-Président, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2016 du budget principal qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif 2016 est identique au compte de gestion 2016 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2016 du principal dont la balance générale s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	7 028 868,28 <i>A</i>	10 079 614,17 <i>G</i>
	Section d'investissement	17 718 483,95 <i>B</i>	20 244 104,94 <i>H</i>
		+	+
Reports de l'exercice 2015	Section de fonctionnement (002)	0,00 <i>C</i>	1 193 593,36 <i>I</i>
	Section d'investissement (001)	0,00 <i>D</i>	2 695 059,36 <i>J</i>
		=	=
<b>Total (réalisations + reports)</b>		24 747 352,23 <i>= A + B + C + D</i>	34 212 371,83 <i>= G + H + I + J</i>
Rar à reporter en 2017	Section de fonctionnement	0,00 <i>E</i>	0,00 <i>K</i>
	Section d'investissement	24 605 149,06 <i>F</i>	15 666 247,35 <i>L</i>
	<b>Total des Rar</b>	24 605 149,06 <i>= E + F</i>	15 666 247,35 <i>= K + L</i>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	7 028 868,28 <i>= A + C + E</i>	11 273 207,53 <i>= G + I + K</i>
	Section d'investissement	42 323 633,01 <i>= B + D + F</i>	38 605 411,65 <i>= H + J + L</i>
	<b>Total cumulé</b>	49 352 501,29 <i>= A + B + C + D + E + F</i>	49 878 619,18 <i>= G + H + I + J + K + L</i>
<b>Total Général</b>		<b>526 117,89</b>	

Mademoiselle Laure GAUTHIER précise que l'excédent total clôture de l'exercice 2016 du budget principal et des exercices antérieurs cumulés est de 526 117,89 €.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose** l'adoption du compte administratif 2016 du budget principal et procède aux opérations de vote, section par section.

**Le vote du Comité Syndical est le suivant :**

**- Section de fonctionnement :**

- **58 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

**- Section d'investissement :**

- **58 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

**Le Comité Syndical adopte le compte administratif 2016 du budget principal, à l'unanimité, par :**

- **58 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2016 du budget principal.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*